

Produits de la criminalité

C'est une mesure équilibrée et juste qui ne contient pas de dispositions excessives comme c'était le cas d'autres lois. Les droits des parties sont pleinement protégés. Il existe un procédé efficace pour saisir les produits de l'activité criminelle. Cependant il ne va pas aussi loin qu'aux États-Unis, ce qui est conforme, à mon avis, à la tradition canadienne. Nous tenons à nous assurer que lorsque nous cherchons à nous emparer des produits de la criminalité, nous le faisons d'une façon équitable qui respecte les droits des individus de posséder des biens légitimement acquis.

J'appuie sans réserve ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture. J'espère que tous les partis à la Chambre l'adopteront à l'unanimité. Je suis reconnaissant à tous les députés qui nous ont facilité la tâche au cours des délibérations, notamment le secrétaire parlementaire et député de Chambly (M. Grisé) qui a oeuvré d'une façon remarquable au sein du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-58 et auquel j'exprime toute ma gratitude. C'est un parlementaire extraordinaire qui s'est acquis le respect des députés des deux côtés de la Chambre et qui abat énormément de besogne pour moi. Je lui sais gré de son concours exceptionnel.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, comme j'aimerais que ce projet de loi renferme toutes les vertus que le ministre vient d'énumérer! Nous sommes très déçus, de ce côté-ci de la Chambre, car le projet de loi aurait pu être bien meilleur qu'il ne l'est.

Tout d'abord, je pense que ce projet de loi se fait attendre depuis fort longtemps au Canada. Nous devons voir à ce que ses dispositions entrent en vigueur. Je tiens à féliciter le ministre et le secrétaire parlementaire qui ont accepté l'amendement et qui, ce faisant, ont reconnu que le gouvernement devrait indemniser de ses pertes l'accusé déclaré innocent. C'est très important. Je félicite également le député de Burnaby (M. Robinson) d'avoir présenté cet amendement.

Je suis déçue de certaines de ses dispositions. Je veux parler notamment du proxénétisme et des maisons closes. Des études effectuées au Canada depuis une décennie, la plus récente étant celle de la Commission Fraser, ont démontré hors de tout doute qu'il n'existe aucun lien direct entre le crime organisé et la prostitution. Nous reconnaissons que la prostitution n'est pas une activité légale au Canada. Mais il n'est pas nécessaire de la rattacher au crime organisé. Certaines prostituées poursuivent leurs activités comme s'il s'agissait d'un commerce comme les autres. Elles savent investir l'argent qu'elles gagnent et s'en servent pour pourvoir aux besoins de leurs familles. La Commission Fraser a fait savoir que si ce projet de loi renfermait quoi que ce soit de précis, il forcerait les prostituées à s'intégrer à des réseaux du crime organisé et à établir des liens avec lui. Nous nous en inquiétons beaucoup. Le comité a reçu des témoignages en ce sens et il en a tenu compte.

Je suis très déçue que le gouvernement conservateur ait choisi de s'incliner royalement devant les banques. Il est possible d'aller déposer des pleins camions d'argent à la banque

sans que celle-ci en questionne la provenance. Même le gouvernement des États-Unis, que de ce côté-ci nous blâmons plus souvent qu'autrement, oblige les banques américaines à s'en soucier. Le gouvernement devrait avoir honte de ne pas avoir demandé de compte aux banques sur ce genre de chose. Beaucoup de produits de la criminalité seront blanchis si l'on ne peut les retrouver par le truchement des institutions financières.

Le ministre a pris son temps avec ce projet de loi qui a été lu pour la première fois en 1987. Nous voici à la dernière minute d'une séance prolongée en train d'essayer d'adopter le projet de loi. Le ministre a eu tout le temps nécessaire pour reconnaître qu'il faut exiger des banques qu'elles rendent des comptes.

En 1981, le gouvernement a demandé la tenue d'une étude. Le rapport de 1983 au ministère de la Justice précisait:

... Si la police et les tribunaux ne peuvent retracer le cheminement des profits encaissés par d'ingénieux criminels, ils auront du mal à se prévaloir des dispositions en matière de gel et de saisie de façon efficace.

Sans disposer des pouvoirs requis pour déceler les produits de la criminalité, il est difficile d'associer ceux-ci à un délit ou à un criminel particuliers.

Étant donné cet obstacle, il s'ensuit qu'il serait tout aussi difficile d'appliquer les dispositions relatives au gel, à la saisie et à la confiscation des produits de la criminalité.

Il sera très difficile d'atteindre les objectifs du projet de loi à l'étude. L'avocat principal de la Banque de Nouvelle-Écosse a déclaré:

Nous faisons du bon travail. C'est pourquoi nous constituons une bonne cible pour ceux qui recyclent l'argent.

La banque admet qu'elle blanchit les produits de la criminalité, mais le gouvernement préfère ne rien faire et ne tient pas les banques responsables. Je crois savoir que les banques s'opposaient à toute cette paperasserie. C'est une honte d'invoquer ce genre d'excuse pour ne pas intervenir.

Aux fins du compte rendu, madame la Présidente, je voudrais citer M. Rocky Pollack de l'Association du barreau canadien. L'Association était très inquiète et M. Pollack a dit:

Je dois avouer que tous ceux avec qui je me suis entretenu—et ils ne forment pas un groupe représentatif—ont été étonnés de lire dans les journaux la semaine dernière qu'on peut littéralement se rendre à une banque canadienne en camion, en retirer tous ces dollars de l'arrière, obtenir un bordereau de dépôt et ainsi de suite; tout se fait sous le sceau du secret et personne n'en sait rien. C'est plutôt étonnant. C'est tout ce que j'ai à dire.

Le député de Kitchener (M. Reimer) a lui aussi souligné que le projet de loi comportait d'importantes lacunes et que le gouvernement devrait le modifier. Lorsque les ministériels font ce genre d'observations, il faut se dire que le gouvernement a plié l'échine devant les banques. Le gouvernement ne doit surtout pas demander aux banques de rendre des comptes.

Or, ce genre de disposition législative ne plaît pas aux néo-démocrates. Pour les néo-démocrates, l'obligation de rendre compte vaut pour tous les Canadiens. C'est bien beau de rédiger des textes de loi mais c'est peine perdue si d'énormes échappatoires comme celles que contient la réforme fiscale les rendent inefficaces.